

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Ecrins



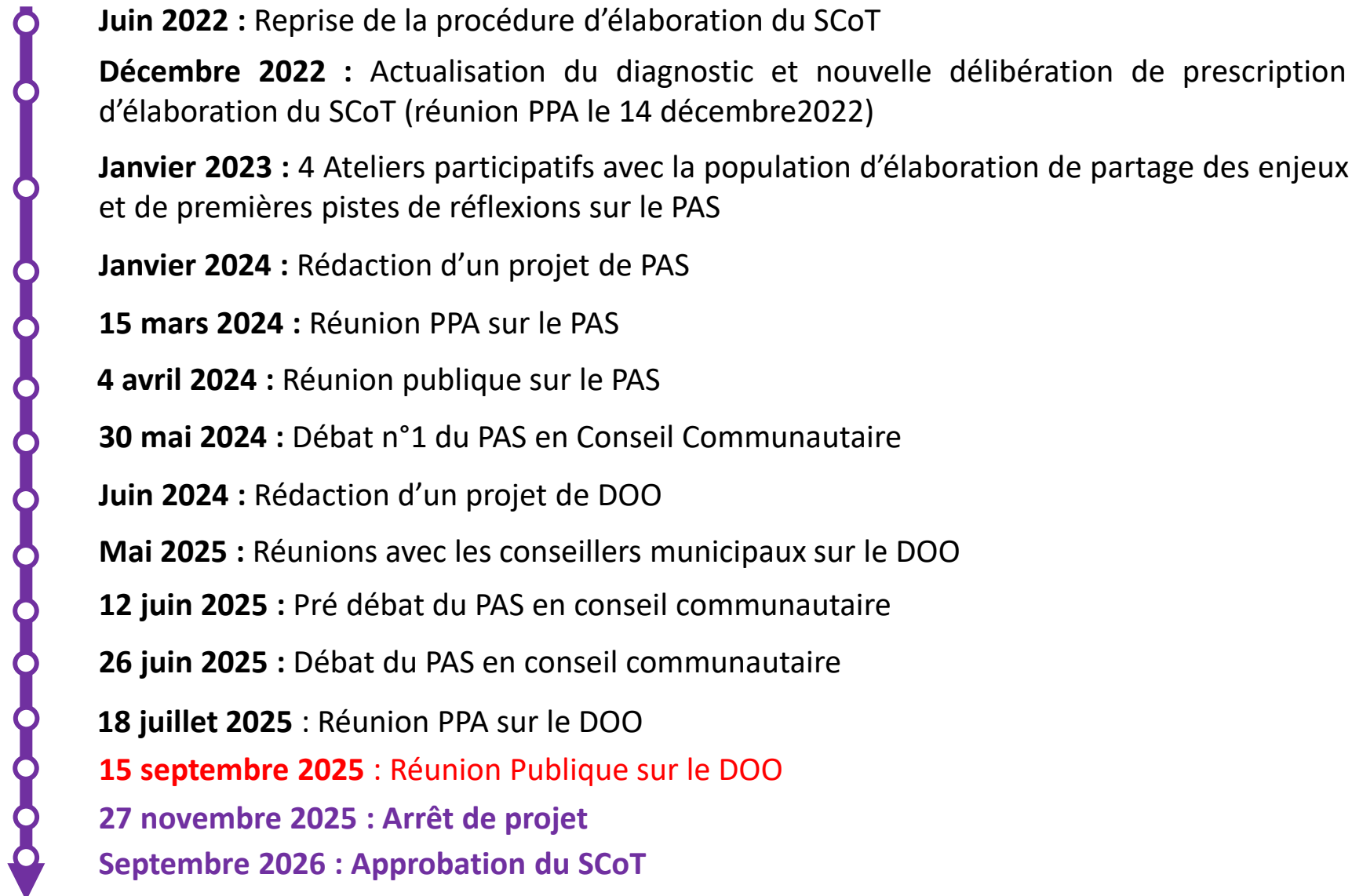
**PRÉSENTATION DU DOCUMENT
D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS**

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Ecrins



**LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ET LE RÔLE DU
DOO**

Etat d'avancement de la procédure



Le rôle du Document d'orientation et d'objectifs

Le Document d'Orientation et d'Objectif est **le fascicule des règles d'application du SCoT**. Il traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique en 2 typologies :

- ⇒ **Les prescriptions** qui doivent être déclinées dans les documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité (**138 prescriptions**) ;
- ⇒ **Les recommandations** qui concourent à la mise en œuvre du SCoT mais ne sont pas juridiquement opposables aux documents d'urbanisme locaux (**39 recommandations**).

Outre l'ensemble des thèmes du SCoT (démographie, habitat, économie, transition énergétique, biodiversité, paysage, ressource en eau, etc.), le SCoT du Pays des Ecrins comporte également 2 volets additionnels :

- ⇒ **Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique** qui est une annexe du DOO ;
- ⇒ **Le volet montagne** : où il est défini les déclinaisons locales de l'application de la loi montagne. Aucune UTN structurante n'est prévue dans le SCoT.

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Écrins



**AXE 1 – UNE SOLIDARITÉ TERRITORIALE
AFFIRMÉE POUR UNE VIE À L'ANNÉE
RENFORCÉE**

Axe 1 : Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance

- Affirmer le rôle de l'Argentière-La Bessée dans le fonctionnement du territoire communautaire en tant que ville centre
- Consolider les pôles d'appuis de la vallée de La Durance (La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières) et de la haute vallée (Vallouise-Pelvoux)
- Assurer un développement cohérent et maîtrisé des pôles à vocation touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent)
- Assurer une vie à l'année dans les villages, essentiels à l'équilibre du territoire (Les Vigneaux, Champcella, Freissinières et Puy Saint Vincent)

Une armature urbaine qui :

- s'appuie sur le SRADDET et renforce le rôle de la ville centre ;
- Favorise le développement de la population permanente dans la vallée de la Durance ;
- Répond aux besoins de confortement des activités économiques en fonction de spécificités de chaque territoire (tourisme sur Vallouise/Pelvoux, Puy Saint Vincent et Les Vigneaux, plus industrielle et artisanale sur les communes de la vallée de la Durance) ;
- Permet d'organiser le territoire communautaire et communal en définissant une armature favorable au développement des équipements et services et des activités économiques à proximité des pôles d'habitations.

Axe 1 : Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée

- Développer une offre en logements permanents répondant aux besoins démographiques
- Limiter la création de résidences secondaires en divisant par 3 leur rythme de construction
- Diversifier l'offre en logement pour assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire communautaire
- Répondre aux besoins en logements pour les travailleurs saisonniers

Une dynamique démographique revue à la baisse (+0,2% de croissance contre + 0,35% de croissance) en raison des dernières tendances INSEE confirmant une inflexion des dynamiques.

La réalisation de 800 logements (hors besoins du renouvellement du parc) avec l'objectif de limiter à moins de 30% la création de résidences secondaires sur le volume total en mobilisant les dispositions de la loi LE MEUR et la création de logements aidés (prescription 4 et 5).

La mobilisation prioritaire des logements vacants dès lors que la commune comporte un taux supérieur à 5% (prescription 6)

Volonté de développer une mixité d'offre à destination de tous les publics (actifs, seniors, saisonniers, etc.) et dans une logique de mixité sociale (prescriptions 7 à 11).

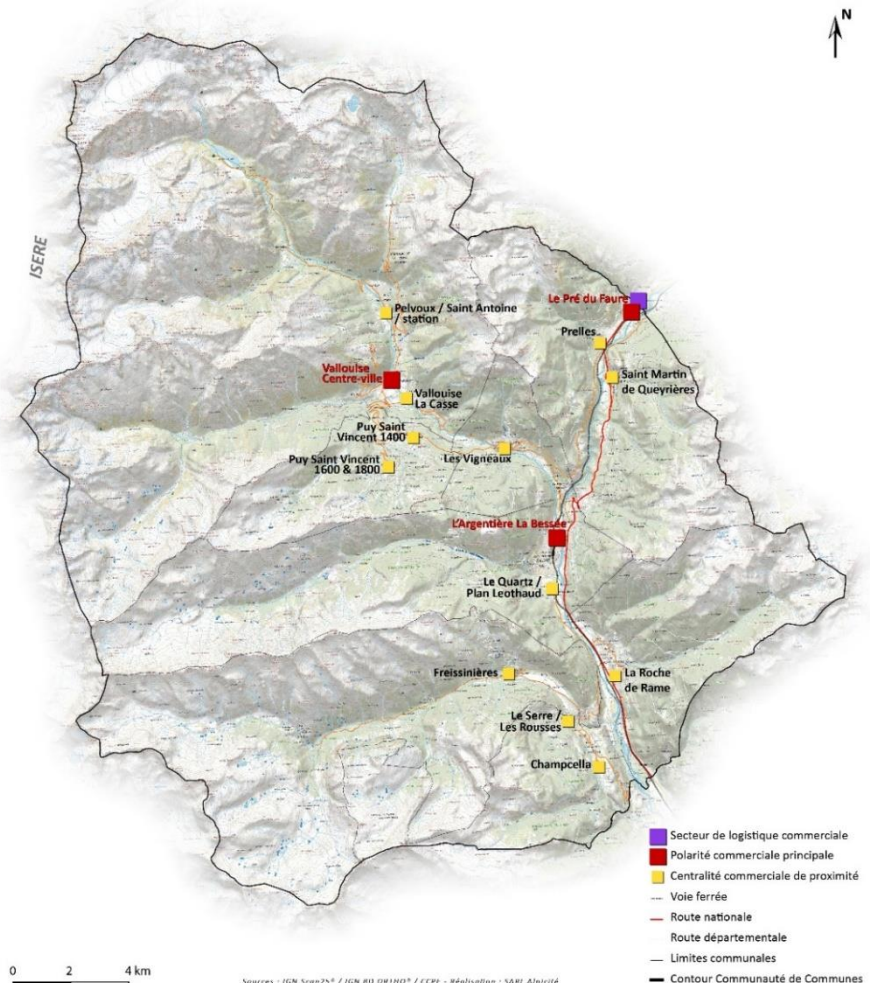
Entité	Commune	Nombre de logements Total	Nombre de logements Permanents	Objectif de logements secondaires maximum	
Ville centre	L'Argentière-la-Bessée	250	210	40	15%
Pôles d'appuis	Vallouise-Pelvoux	170	85	85	50%
	Saint-Martin-de-Queyrières	100	80	20	20%
	La Roche-de-Rame	100	80	20	20 %
Villages	Les Vigneaux	50	35	15	30%
	Champcella	25	20	5	20%
	Freissinières	25	20	5	20%
	Puy-Saint-Vincent	80	40	40	50%
CCPE		800	570	230	29%

Axe 1 : Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes

- Consolider l'offre en équipements et services publics : localiser préférentiellement les équipements publics au sein des centralités avec une accessibilité en transport en commun et modes doux (prescription 12), développer les équipements publics (prescription 13), renforcer le numérique (prescription 14) ;
- Renforcer l'offre en commerces de proximité et encadrer les commerces d'importances (prescriptions 15 à 23) : commerces de plus de 300m² autorisés uniquement dans le centre-ville de l'Argentière-La Bessée et dans la zone du Pré du Faure à Saint-Martin-de-Queyrières. Définition des secteurs commerciaux à enjeux dans le DAACL avec des règles d'aménagement spécifiques (3 secteurs : Vallouise centre, L'Argentière-La Bessée centre et Zone du Pré du Faure). Maintien des commerces existants (linéaires commerciaux).
- Encadrer l'implantation d'équipements logistiques commerciaux en limitant l'implantation à la zone du Pré du Faure.

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Ecrins
Localisation préférentielle des commerces



Sources : IGN Scan250 / IGN BD GRIGNO / CCPI - Réalisation : SART Alpicité

Axe 1 : Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre

- Construire un réseau de transport public pour tous (prescriptions 25 à 28) : pérenniser l'infrastructure ferroviaire, organiser un Pôle d'Echanges Multimodal autour de la gare de l'Argentière-La Bessée, fluidifier le trafic sur la RN94 en permettant les aménagements nécessaires notamment dans la traversée de La Roche de Rame, faciliter le développement des transports en commun.
- Améliorer les mobilités actives (prescriptions 29 à 31) : Permettre la réalisation des voies douces en fond de vallée de la Durance et de La Gyronde, faciliter l'usage du vélo, renforcer le maillage en modes doux, etc.)
- Encourager les mobilités alternatives (prescription 32 et recommandation 8) ;
- Organiser l'offre de stationnement (prescriptions 33 et 34) : dimensionner les besoins en stationnement en travaillant sur leur mutualisation et limiter l'usage de la voiture lors des séjours touristiques
- Urbanisme et mobilités (prescription 35) : recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun intercommunaux.

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Écrins



**AXE 2 – UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE
S'INSCRIVANT DANS LES TRANSITIONS DE
DEMAIN EN S'APPUYANT SUR LES FORCES ET
L'HISTOIRE DU TERRITOIRE**

Axe 2 : Une économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire

Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale

- Instaurer une armature économique équilibrée : le SCoT détermine dans sa prescription 36 les possibilités de développement d'activités économiques (hors tourisme et agriculture) en fonction de son armature urbaine.
- Optimiser et renouveler l'usage du foncier (prescriptions 37 à 39) : priorité est donner aux opérations de densification et de renouvellement urbain. Des évolutions sont possibles pour les activités économiques isolées (STECAL).
- Travailler à l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités (prescription 40 à 42) : volonté de travailler sur la qualité des ZA en imposant une OAP sur toutes les ZA identifiées par le SCoT (6)
- Pérenniser la production de matériaux locaux pour la filière BTP du Grand Briançonnais pour répondre aux objectifs du schéma carrière : reprise des objectifs du SRC en tenant compte des enjeux environnementaux (accès aux gisements, recyclage, etc.).

5 ha de besoin en foncier économique artisanal et industriel concentré sur la première décennie pour répondre à la carence d'offre en foncier sur la moitié nord du département (2 ha au niveau du Villaret + 3 ha sur la ZA du Planet)

En dehors des communes de l'Argentière-La Bessée, La Roche de Rame et de Saint- Martin-de-Queyrières qui comporte toutes 3 des zones économiques ou des possibilités d'extension, les autres communes du territoire peuvent développer des petites zones de moins de 5000m² d'emprise sur les fonciers destinés à leurs espaces mixtes.

La friche MGI est prévue comme un espace de renouvellement urbain à vocation industrielle à l'horizon de la seconde décennie du SCoT en raison des complexités techniques, environnementales et financières inhérentes au site.

Axe 2 : Une économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire

Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique

- Poursuivre la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons (prescriptions 47 à 51) : le SCoT favorise la diversification des activités touristiques notamment autour des activités de pleines natures et des loisirs sportifs, ainsi que de son offre culturelle.

L'activité ski doit s'adapter aux évolutions climatiques en maintenant son potentiel d'attractivité tout en respectant les enjeux environnementaux y compris en termes de ressources en eau.

- Garantir le potentiel en lits marchands du territoire (prescriptions 52 à 56)

Travailler à la complémentarité des activités touristiques à l'échelle du fonctionnement du projet.

Interdiction de l'extension des domaines de ski alpin (pas d'extension en site vierge)

Aucune extension de l'urbanisation ne peut être dédiée à des lits touristiques sauf pour des hébergements insolites et/ou de plein air.

Interdiction du changement de destination des hébergements marchands sur les communes de l'Argentière-La Bessée, Vallouise/Pelvoux et Puy-Saint-Vincent à condition que les hébergements contribuent par leur localisation et leur importance à l'attractivité économique du territoire

Objectif de réhabiliter 5000 lits froids à la fois sur le plan thermique et sur le plan de leur commercialisation

Axe 2 : Une économie diversifiée s’inscrivant dans les transitions de demain en s’appuyant sur les forces et l’histoire du territoire

Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire

- Protéger les zones agricoles les plus productives (prescriptions 58 à 60)
- Restaurer et développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole (prescriptions 61 et 62)
- Favoriser l'installation de nouvelles exploitations en travaillant sur leur diversification (prescriptions 63 à 66)
- Perpétuer le pastoralisme en équipant les différents vallons pour lutter contre la prédation (prescriptions 67 à 69)
- Favoriser la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes (prescription 70).

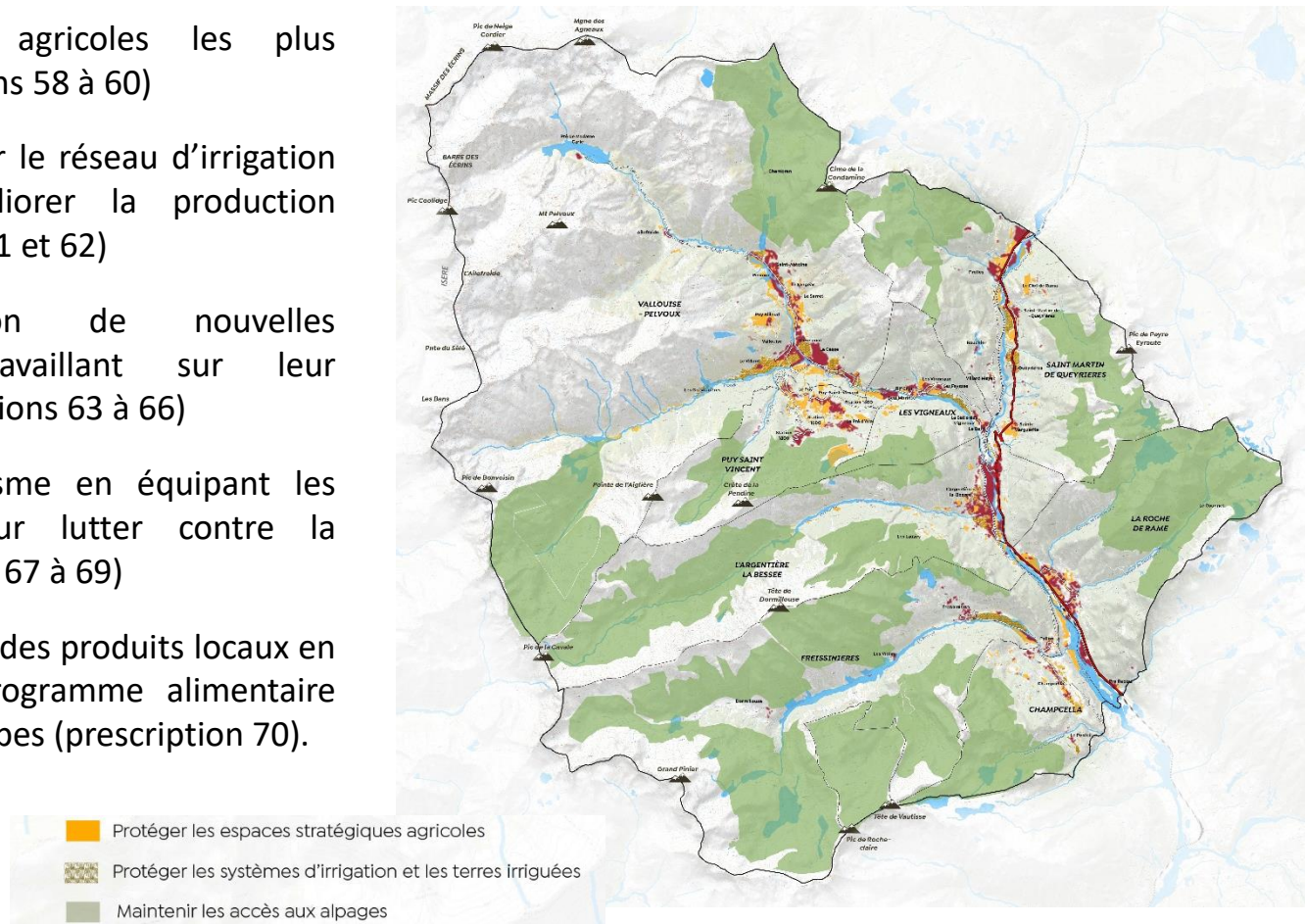


Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Écrins

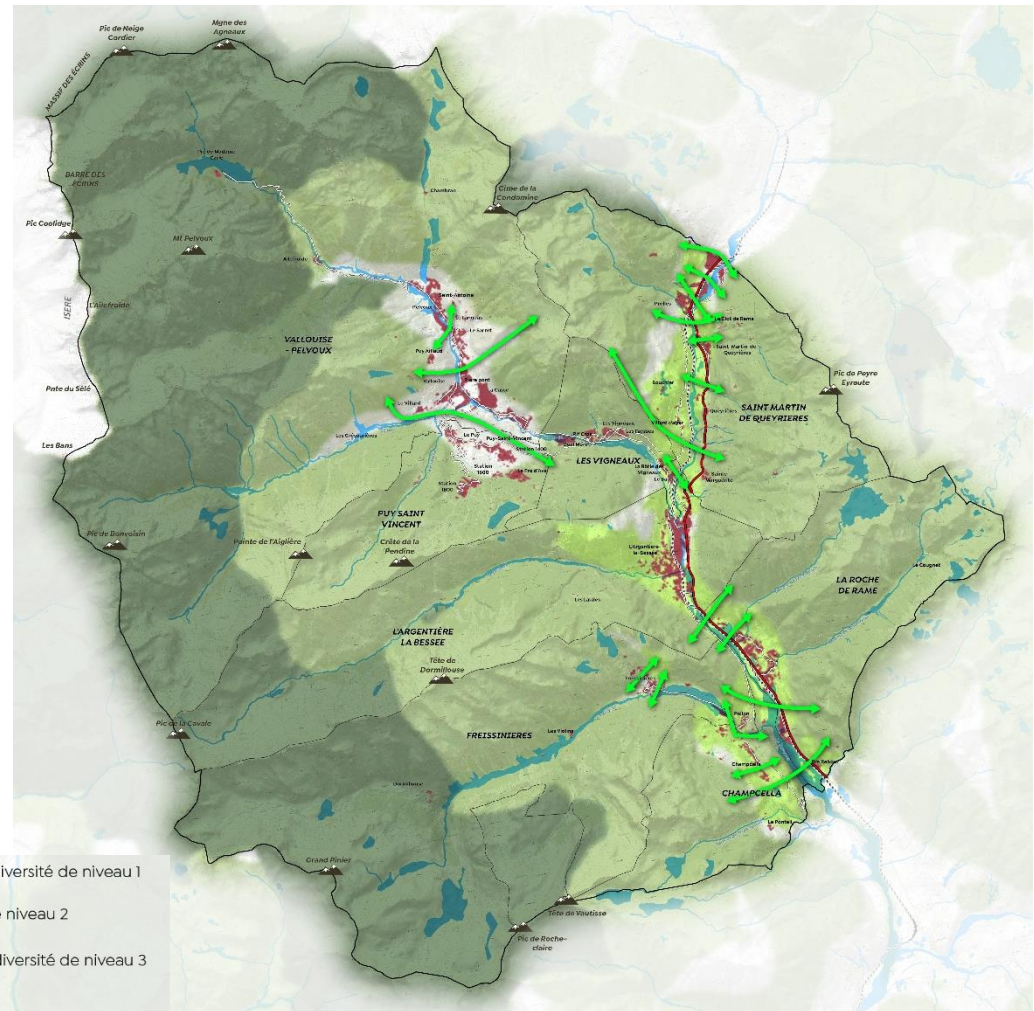


**AXE 3 – UNE TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE ENGAGÉE AU BÉNÉFICE
D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ**

Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire

- Inscrire les documents d'urbanisme locaux dans la démarche ERC ;
- Préserver les réservoirs de biodiversité (prescriptions 72 à 80) : niveau 1 (réglementaire), 2 (SRADDET) et 3 (local à définir au regard des enjeux dans les DUL) offrant des possibilités progressives d'aménagement ;
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques (prescriptions 81 et 82) : principe d'inconstructibilité sauf exceptions (liaisons douces, risques naturels, extension limitée des bâtiments existants,) ;
- Faciliter le maillage de la TVB au sein des espaces urbanisés (prescription 83) ;
- Maintenir une trame noire (prescription 84).



-  Protéger l'intégrité des réservoirs de biodiversité de niveau 1
-  Préserver les réservoirs de biodiversité de niveau 2
-  Prendre en compte les réservoirs de biodiversité de niveau 3
-  Préserver les zones humides du territoire
-  Préserver et remettre en bon état les cours d'eau
-  Déterminer les continuités écologiques

Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

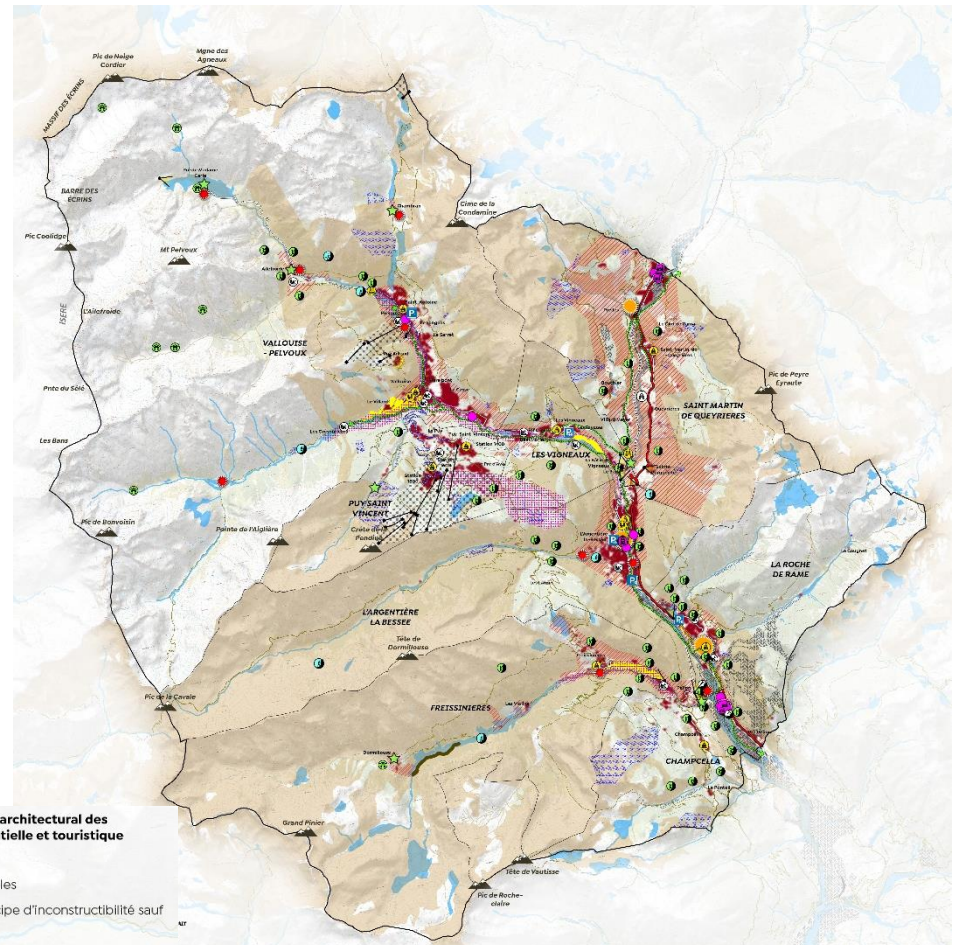
Préserver et sécuriser la ressource en eau

- Sécuriser la ressource en eau potable (prescriptions 85 à 87) : protection des captages et des nappes alluviales, garantir la quantité en eau potable (bilan besoin / ressource par unité de distribution) ;
- Travailler sur le partage et le stockage de la ressource dans une logique de solidarité amont / aval (prescription 88) : priorité à l'eau potable et à l'environnement
- Assurer le traitement et la réutilisation des eaux usées (prescription 89) : l'urbanisation est conditionnée à des capacités de traitements aux normes.
- Développer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales (prescription 90 à 92) : rappel de la nécessité de réaliser un schéma directeur et un zonage des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols et développer des techniques alternatives de stockage et de gestion.

Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

Préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire

- Préserver le patrimoine paysager (prescriptions 83 à 102) : intégration paysagère des projets, protection des cônes de vues, requalifier les sites touristiques, les entrées de ville et les ZA, encadrer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et des installations d'EnR.
- Protéger et valoriser les patrimoines remarquables (prescriptions 103 à 105) : identifier et protéger le patrimoine bâti remarquable, assurer une qualité architecturale des projets et encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles.



Préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire

-  Protéger les cônes de vue sensibles
-  Espace agricole identitaire (principe d'inconstructibilité sauf exception)
-  Protéger les silhouettes villageoises
-  Protéger les sites d'exception
-  Identifier et protéger le patrimoine bâti

Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

Inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain ou de densification (prescriptions 106 à 109) : densification des espaces urbanisés déterminés par le SCoT et à préciser à l'échelle parcellaire par les communes (coefficient de rétention foncière dans les espaces urbanisés pouvant être mobilisé sous réserve de justifications particulièrement étayées), densités minimales imposées en extension en fonction de l'armature urbaine et en densification en fonction de la réalité des tissus bâtis, densification prioritaire des ZA.
- Environ 3,5 ha à renaturer sur la période du SCoT (1ha pour la route d'accès à Dormillouse, 0,5ha pour des friches bâties aux Vigneaux + 2 ha au Pré Madame Carles).
- Réduire l'artificialisation des sols dans le respect des orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (22ha hors renaturation) en fonction des destinations et du niveau d'armature

Type de destination d'artificialisation	Période [2022/2031]	Période [2032/2041]	Période [2042/2045]	TOTAL
Espace mixte	9.5 ha	4.5 ha	1.5 ha	15.5 ha
Activités économiques	3 ha	2 ha	0 ha	5 ha
Equipements structurants	1 ha	0.5 ha	0 ha	1.5 ha
TOTAL	13.5 ha	7 ha	1.5 h	22 ha

Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

Inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

Répartition de la consommation d'espaces par destination et polarité – Période [2022/2045]

Entité	Commune	Artificialisation des sols pour les espaces mixtes par commune	Artificialisation des sols activités économiques	Artificialisation des sols Equipements	TOTAL par commune
Ville centre	L'Argentière-la-Bessée	1,75	0,00	1.5	2,25
Pôles d'appuis	Vallouise-Pelvoux	2,75	0,00		2,75
	Saint-Martin-de-Queyrières	2,75	2,00		4,75
	La Roche-de-Rame	2,25	3,00		6,25
Villages	Les Vigneaux	1,75	0,00		1,75
	Champcella	1,25	0,00		1,25
	Freissinières	1,25	0,00		1,25
	Puy-Saint-Vincent	1,75	0,00		1,75
CCPE		15,50	5,00	1,50	22,00

Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables

- Rénover et réhabiliter le parc de logements, d'équipements et d'activités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (prescriptions 113 à 116) : diagnostic imposé aux DUL, développer les projets exemplaires en matière de performance énergétique
- Accélérer le développement des énergies renouvelables en exploitant les ressources du territoire et en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire (prescriptions 117 à 119) : implantation des EnR dans les zones à faibles enjeux environnementaux, intégration paysagère des dispositifs EnR)

Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets

- Assurer le traitement des déchets (prescriptions 120 à 123)
- Réduire la production de déchets (prescriptions 124 à 126)

Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels

- Protéger les populations contre les risques naturels et industriels (prescriptions 127 à 133)
- Développer des projets résilients protégeant les populations et les écosystèmes (prescriptions 134 et 135)
- Améliorer la connaissance de la population sur les risques naturels en ayant une culture du risque.

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Ecrins



**PRÉSENTATION DU DOCUMENT
D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS**